

# ENQUÊTES PUBLIQUES DAIE – ICPE - IOTA

Du mardi 26 octobre 2010 au mardi 30 novembre 2010

Relatives :

AUX DEMANDES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES  
AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ET DE  
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE  
SOUTERRAIN DE MEUSE / HAUTE-MARNE, SITUE AU LIEU DIT  
"LA VOIE GASSELLE" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
BURE (55)

Présentées par :  
L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS  
(ANDRA)

## CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET AVIS SUR L'ENQUÊTE DAIE

Commission d'Enquête:

Yves GRY, Président  
Jacques ERARD, Titulaire

Philippe SOL, Président suppléant  
Pierre BONFILS, suppléant.

JANVIER 2011

**Vu :**

- Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-6, L.123-10 à L.123-16, L.124-1 à L.214-6, L.512-1 à L.512-2, L.542-7, R.122-1-1-II, R.122-11-I, R.122-13-I, R.123-1 à R.123-23, la nomenclature annexée à l'article R.214-1 et les articles R.214-6 à R.214-31, R.512-14 à R.512-18, et R.542-21,
- Le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15 fixant la procédure spécifique aux enquêtes préalables portant sur des opérations entrant dans le champ d'application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- La Loi n°2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs,
- Le décret interministériel du 3 août 1999 autorisant l'ANDRA à installer et exploiter sur le territoire de la commune de BURE un laboratoire de recherche souterrain jusqu'au 31 décembre 2006,
- Le décret interministériel du 23 décembre 2006 prolongeant la durée de validité de cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2011,
- L'arrêté interpréfectoral Meuse / Haute-Marne n°98-629 du 10 mars 1998 autorisant la réalisation d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités sur le site du laboratoire de recherche,,
- Les arrêtés préfectoraux n°98-776 du 25 mars 1998, n°2005-1507 du 4 juillet 2005 et n°2007-2334 du 28 août 2007 fixant les prescriptions spéciales applicables au regard des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à simple déclaration dans le cadre du fonctionnement du laboratoire,
- La lettre de la Directrice Générale de l'ANDRA du 17 décembre 2009 adressée aux Ministres compétents, accompagnée d'un dossier tel que défini par les articles L.542-4 et R.542-20 et suivants du Code de l'Environnement et complété le 23 avril 2010, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du laboratoire (DAIE) pour la période 2012-2030,
- Les demandes et les dossiers correspondants de la Directrice Générale de l'ANDRA adressés le 17 décembre 2009 à la Préfecture de la Meuse et complétés le 22 avril 2010, relatifs au renouvellement de l'autorisation d'exploiter des Installations, des Ouvrages, des Travaux et des Activités (IOTA) sur le site du laboratoire et à l'autorisation d'exploiter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présents sur ce site,
- Les rapports de recevabilité des dossiers ICPE et IOTA émis respectivement les 27 avril et 4 mai 2010 par les Services Instructeurs compétents, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,
- Le rapport de recevabilité du dossier DAIE émis le 21 juin 2010 par le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies Vertes et des négociations sur le Climat,
- L'avis n°2010-27 rendu le 22 juillet 2010 par l'autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur les dossiers DAIE, IOTA et ICPE,
- Les compléments aux trois dossiers apportés le 10 août 2010 par l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), sur la base des recommandations formulées par l'Autorité Environnementale compétente,
- La lettre du 16 septembre 2010 des Ministres de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies Vertes et des négociations sur le Climat, et de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, demandant au Préfet de la Meuse la mise à l'enquête publique du dossier DAIE,

**En exécution de :**

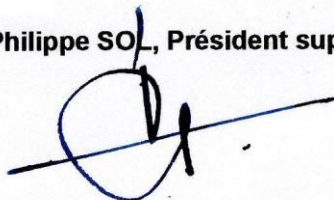
- ✓ L'Ordonnance n° E 10000093/54, en date du 23 juin 2010, par laquelle Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs de NANCY et CHALONS-EN-CHAMPAGNE ont désigné les Commissaires Enquêteurs membres de la Commission d'Enquête Publique,

**En application de :**

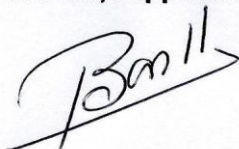
- ✓ L'Arrêté interpréfectoral n° 2010-2097, en date du 24 septembre 2010, de Messieurs les Préfets de la Meuse et de la Haute-Marne, prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour les demandes présentées par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), en vue du renouvellement des autorisations d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne situé au lieu-dit "la voie Gasselle" sur le territoire de la commune de BURE (département de la Meuse, Canton de Montiers-sur-Saulx),

**Nous soussignés, les membres de la Commission d'Enquête :**

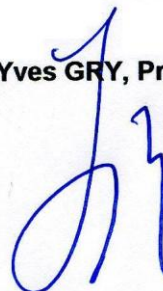
**Monsieur Philippe SOL, Président suppléant**



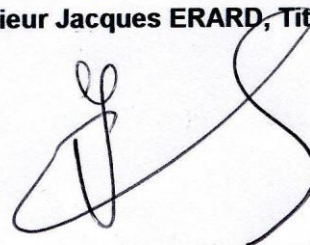
**Monsieur Pierre BONFILS, suppléant**



**Monsieur Yves GRY, Président**



**Monsieur Jacques ERARD, Titulaire**



Déclarons avoir procédé du mardi 26 octobre 2010 au mardi 30 novembre 2010 aux trois Enquêtes Publiques Conjointes (DAIE – IOTA – ICPE) relatives à :

**"La demande de renouvellement des autorisations d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne situé au lieu-dit "la voie Gasselle" sur le territoire de la commune de BURE (55)."**

À la suite de laquelle, nous avons consigné les observations écrites et orales recueillies dans un Procès-Verbal de façon à inviter l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), en sa qualité de pétitionnaire, à produire son mémoire en réponse sur **les dossiers ICPE et IOTA.**

En ce qui concerne **le dossier DAIE**, suite à la demande écrite en date du 03/12/2010 de Madame la Secrétaire Générale de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), la Commission d'Enquête a pu porter à la connaissance du pétitionnaire les seuls éléments en sa connaissance, à la date du 7 décembre 2010.

L'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) a produit ses **Mémoires en Réponse (ICPE, IOTA et DAIE)**, qu'elle a communiqués au Président de la Commission d'Enquête en envoi recommandé avec AR, reçu le 27/12/2010.

A la suite de la réception des Mémoires en Réponses de l'ANDRA, la Commission d'Enquête a procédé à l'analyse du déroulement des 3 Enquêtes Publiques conjointes et des observations du public, dans un document distinct et intitulé :

"RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE" :

*La Commission d'Enquête a consigné, ensuite, ses conclusions sur l'Enquête Publique de **Demande** (de renouvellement) de l'**Autorisation d'Installation et d'Exploitation, (DAIE)**, dans le présent document qui est dénommé :*

## **"CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET AVIS SUR L'ENQUÊTE DAIE"**

### Considérant :

- Que la loi du 28 juin 2006 sur la gestion durable des matières et des déchets radioactifs précise que l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) conduit des études afin de concevoir un centre de stockage réversible et profond pour les déchets radioactifs français dits de haute activité et de moyenne activité et de vie longue,
- Que par décret interministériel du 3 août 1999, l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) a été autorisée à installer et à exploiter sur le territoire communal de Bure, un laboratoire souterrain de recherche et qu'un décret interministériel du 23 décembre 2006 a prolongé la durée de validité de cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2011,
- Que l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du laboratoire de Bure pour la période 2012 – 2030,
- Que l'Enquête Publique n'a porté que sur cette demande et non pas sur la réalisation d'un centre de stockage qui devra faire l'objet d'une procédure à l'occasion de laquelle sera engagé un débat public permettant une discussion de fond sur la solution envisagée du stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde.

### Estimant :

- Qu'il est nécessaire pour protéger les générations futures, d'étudier d'ores et déjà toutes solutions permettant d'assurer en sécurité le stockage des déchets de haute activité et de moyenne activité et de vie longue,
- Que le laboratoire de recherche de Bure travaille en ce sens et qu'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation d'exploitation afin d'assurer la poursuite des recherches dont l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) a la charge,

### Rappelant :

- Que le laboratoire de recherche de Bure est chargé de faire des recherches en vue de la réalisation d'un centre d'enfouissement mais que ce dernier ne sera pas réalisé dans l'actuel laboratoire.

- Que sur le plan scientifique, le programme d'expérimentations et d'essais du laboratoire vise à acquérir une maîtrise accrue des phénomènes relatifs à l'enfouissement en roche profonde ainsi que sur les changements d'échelle.
- Que sur le plan technique, le programme d'expérimentations et d'essais du laboratoire vise, à mettre au point des méthodes de construction stables et reproductibles, de façon à pouvoir comparer le comportement des différents ouvrages et de tester les pistes de progrès pour la conception et l'observation sur de longues durées.

Vu :

- L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique et notamment, l'avis n°2010-27 en date du 22 juillet 2010 de l'Autorité Environnementale,
- Les observations faites aux Enquêtes Publiques, les réponses de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), aux questions de la Commission d'Enquête et aux observations et remarques du Public.

La Commission d'Enquête émet :

UN AVIS FAVORABLE

*À la demande présentée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), de renouvellement de l'autorisation d'installer et d'exploiter le laboratoire de recherche souterrain de Bure,*

Accompagné des RECOMMANDATIONS suivantes :

1. Concernant la **REVERSIBILITE**, la Commission d'Enquête insiste pour que le laboratoire de recherche approfondisse ses travaux sur les procédures, les outils (les capteurs par exemple) et les moyens de garantir dans le temps, l'observation et la surveillance du stockage de sorte qu'il n'y ait pas de rupture des informations relatives aux produits enfouis,
2. La commission d'Enquête estime qu'il faut développer et diversifier plus largement l'**INFORMATION** et notamment, l'activité du Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) du laboratoire de Bure ainsi qu'accroître la circulation de l'information auprès des populations, en particulier, celles des Communes concernées par les périmètres des trois enquêtes publiques menées conjointement,
3. La Commission d'Enquête souhaite également que le Maître d'Ouvrage envisage d'autres dispositifs de **MEMOIRE** concernant les lieux physiques, mais aussi la transmission des expérimentations et de toutes les informations nécessaires aux générations futures.

Fait à NANCY, le 27 janvier 2011, pour la Commission d'Enquête, les Commissaires Enquêteurs :

Monsieur Philippe SOL, Président suppléant

Monsieur Pierre BONFILS, suppléant

Monsieur Yves GRY, Président

Monsieur Jacques ERARD, Titulaire

